

PROMOTIONS : INSTITS ET P.E.

La CAPD aura lieu en Décembre. Cette fiche de promotion peut-être renvoyée par chacun pour permettre aux délégués des personnels du SNUipp de préparer ces commissions.

C'est en Novembre que la CAPD statuera sur les promotions. Le Snuipp rappelle

- ✳ son opposition au système injuste de l'avancement « au mérite » et au développement des profils particuliers (primes, NBI, hors classe, barème d'intégration dans le corps des PE).
- ✳ sa revendication de suppression immédiate de ce système et l'avancement de tous au rythme le plus rapide (corps unique, 11 échelons accessible à tous avec indice terminal de la hors classe -782)
- ✳ sa dénonciation des différences de rythme dans le déroulement des carrières, renforcées par le système des promotions au choix

Instituteurs				P.E.			
Échelon	Ancienneté	Mi-choix	Choix	Échelon	Ancienneté	choix	Grand Choix
1 à 2	9 m	9 m	9 m	1 à 2	3 m	3 m	3 m
2 à 3	9 m	9 m	9 m	2 à 3	9 m	9 m	9 m
3 0 4	1 an	1 an	1 an	3 à 4	1 an	1 an	1 an
4 à 5	1 an 6 m		1 an 3 m	4 à 5	2 an 6 m		2 ans
5 à 6	1 an 6 m		1 an 3 m	5 à 6	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	6 à 7	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
7 à 8	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	7 à 8	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m
8 à 9	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	8 à 9	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m
9 à 10	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	9 à 10	5 ans	4 ans	3 ans
10 à 11	4 ans 6 m	4 ans	3 ans	10 à 11	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans

CALCUL DU BARÈME

Le barème national est :

NOTE + ANCIENNETÉ = BARÈME

Réactualisation de la note : 0,25 point par année de retard d'inspection (plus de 3 ans sans inspection) : 0,25 la 4e année, 0,50 la 5e année, 0,75 la 6e, etc. Maximum : 2 points.

En cas de non inspection d'un professeur des écoles : une note est attribuée en fonction de l'échelon de l'enseignant.

La note est arrêtée au 31/08/12

L'ancienneté est arrêtée au 31/12/12. pour les instits et les PE.



ÊTES-VOUS PROMOUVABLE ?

Attention : la situation est différente selon que vous êtes instituteur (trice) ou PE.

Instit. : promotion prononcée entre le 1/1/2013 et le 31/12/2013

PE : promotion prononcée entre 1/9/2012 et le 31/8/2013.

Reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion ou sur I.Prof et notez l'échelon ainsi que la date d'effet de cette promotion.

Les tableaux récapitulatifs vous indiquent les temps nécessaires pour le passage dans l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre précédente promotion.

Si la date obtenue tombe pendant l'année civile (instit) ou pendant l'année scolaire (PE), vous êtes promouvable si vous remplissez certaines conditions précisées ci-dessous. Cela ne signifie pas que vous serez obligatoirement promu.

SEREZ VOUS PROMUS ?

La promotion n'est certaine que dans le cadre de l'ancienneté. Si vous êtes promouvable au mi-choix ou au choix, vous serez classé au barème.

Un classement des promouvables du plus grand au plus petit barème est opéré pour chaque échelon. Le pourcentage des promus est défini pour chaque échelon :

GRAND CHOIX : 30 % des promouvables

CHOIX : 5/7 des promouvables

ANCIENNETÉ : tous les promouvables

L'Inspection a un rôle très important : les collègues qui ne sont pas inspectés régulièrement sont, en fait, pénalisés.

Nous publierons sur le site la liste des collègues promus. Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse veuillez nous le faire savoir par courrier ou par mail.

FICHE A RETOURNER AU SNUipp 84 snu84@snuipp.fr – 116, rue Carreterie– 84000 AVIGNON

Nom et prénom :		Mail		Colonne réservée aux délégués du personnel
ou Adresse :		tel :		
Instits ou PE AGS au 31/12/2012:				
Échelon		depuis le		
AGS :		Mois		
J'enseigne en zone violence depuis le		ou j'ai enseigné en zone violence du.....au		
Dernière note :		Date de l'inspection :		
BAREME : AGS + note :				
Sera promouvable du		ième échelon au		
ième échelon		ième échelon		
Au choix le	Au mi-choix le	A l'ancien. le		

